

**ARRETE N° 290/2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT**

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- VU** le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat, notamment l'arrêté du 19 avril 1967 et ses avenants,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants,
- VU** le Code Pénal,

**CONSIDÉRANT** qu'il est indispensable de réglementer le stationnement de tout véhicule à l'occasion du Tournoi Alsace des Ecoles de Rugby qui aura lieu au Grubfeld, à Sélestat, le 15 mai 2022.

arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le stationnement de tout véhicule est interdit le 15 mai 2022 de 08h00 à 18h00, dans la rue des Chênes, dans la rue des Sapins et chemin du Grubweg.

**Article 2 :**

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont mis en place par le Service Moyens Techniques.

**Article 3 :**

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 4 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/mr  
PJ : plan

Fait à Sélestat, le 24 mars 2022

Le Maire



Marcel BAUER

**Destinataires :**

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

[CSP\\_arrêtés.sdis@sdis67.com](mailto:CSP_arrêtés.sdis@sdis67.com)

[ut-selestat.operations@sdis67.com](mailto:ut-selestat.operations@sdis67.com)

[smur@ghso.fr](mailto:smur@ghso.fr)

[rugby.rcsg@gmail.com](mailto:rugby.rcsg@gmail.com)

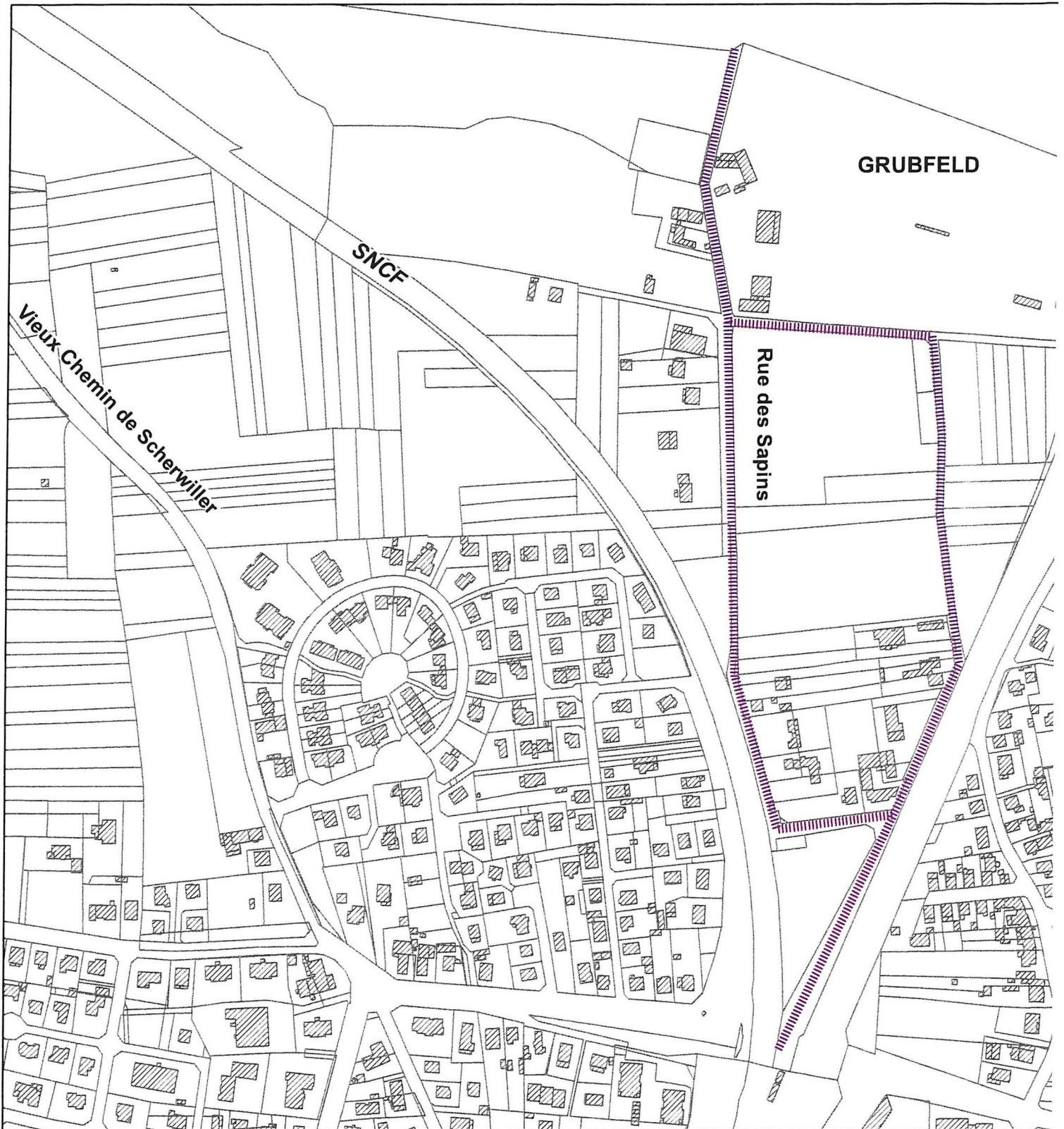
Service Sports

Service Police Municipale

Service Moyens Techniques

Service Réglementation et Affaires Générales

à afficher



Arrêté : N° 20 / 2022 Le Maire :

**Marcel Bauer**



Stationnement interdit  
le 15 mai 2022 de 8h à 18h